

La Lettre d'Information d'ELAN CONSEIL

- SMIC hausse 2013
- Sécurité sociale pour 2013
- Professions libérales
- Plus Values Immobilières
- Projet de loi

SMIC HAUSSE EN 2013

Le SMIC passera de **9,40 à 9,43 €** au **1^{er} janvier 2013**, soit une hausse de **0,3 %**. Compte tenu de ce nouveau montant horaire, le smic mensuel s'élèvera, sous réserve d'arrondis, à :
 - **1 430,22 €** pour un horaire hebdomadaire de 35 heures ;
 - **1 610,02 €** pour un horaire hebdomadaire de 39 heures, avec une majoration de 10 % sur les 4 heures supplémentaires ;
 - **1 634,53 €** pour un horaire hebdomadaire de 39 heures, avec une majoration de 25 %.

SECURITE SOCIALE POUR 2013

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 comporte une série de mesures concernant les cotisations et charges dues au titre des salaires. Pour la plupart, ces mesures entreront en vigueur au **1^{er} janvier 2013**.

1) Employeurs

- Les indemnités de rupture conventionnelle versées à partir du **1^{er} janvier 2013** sont assujetties au forfait social sur leur fraction exonérée de cotisations de sécurité sociale (**20 %**). En pratique, cela renchérira d'autant le coût des ruptures conventionnelles pour l'employeur (le forfait social est à la charge exclusive de l'entreprise).

2) Travailleurs indépendants

A- La cotisation d'assurance maladie sera déplafonnée à compter du 1^{er} janvier 2013. Elle sera calculée, sur l'ensemble des revenus, en fonction d'un taux qui devrait rester fixé à **6,5 %**.

Rappelons que, à l'heure actuelle, le taux est fixé à :

- **6,50 %** dans la limite du plafond annuel de la sécurité sociale ;
 - **5,90 %** entre 1 fois et 5 fois le plafond annuel.

B- Assiette de cotisations

1-Suppression de l'abattement pour frais des gérants et associés. **Les cotisations sociales** seront, à compter du **1^{er} janvier 2013**, calculées sur le montant retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu, avant application des déductions relatives aux frais professionnels ainsi qu'aux frais, droits et intérêts d'emprunt versés pour acquérir ou souscrire des parts ou des actions. Jusqu'à présent, l'assiette des cotisations sociales dues par les gérants et associés dont les rémunérations sont imposées à l'impôt sur le revenu selon les règles des traitements et salaires correspondait au montant net des rémunérations déclarées pour le calcul de l'impôt sur le revenu, déduction faite des frais professionnels pris en compte pour leur **montant réel ou par la déduction forfaitaire de 10 %**.

- Une pratique commerciale déloyale
- Entreprise en difficulté : saisie des biens du dirigeant
- Placement
- Conjoncture
- Agenda janvier 2013

2- Extension de l'assujettissement à cotisation des dividendes à toutes les sociétés. Jusqu'à présent réservé aux dirigeants de sociétés d'exercice libéral, l'assujettissement à cotisations des dividendes sera étendu à toutes les sociétés assujetties à l'impôt sur les sociétés et dirigées par un travailleur indépendant. Rappelons que, à ce jour, la fraction des revenus distribués et des intérêts payés qui excède 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant doit être réintégrée dans l'assiette des cotisations sociales. Les revenus pris en compte sont ceux perçus par le travailleur indépendant, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un Pacs ou leurs enfants mineurs non émancipés.

3-Auto-entrepreneurs : hausse des cotisations

A compter du **1^{er} janvier 2013**, le taux effectif des cotisations dues par les auto-entrepreneurs sera ramené à **un niveau équivalent** à celui applicable aux revenus des travailleurs indépendants.

PROFESSIONS LIBERALES

Augmentation des cotisations vieillesse

Loi de la présentation du projet de loi, une augmentation des cotisations d'assurance vieillesse des **professions libérales** avait été évoquée. Cette augmentation a fait l'objet d'un décret.

Revenus	Part des revenus n'excédant pas 85 % du PASS*	Part des revenus excédant 85 % du PASS* et dans la limite de 5 fois le PASS*
2012	8,63 %	1,60 %
2013	9,75 %	1,81 %
2014	10,10 %	1,87 %

* PASS = Plafond annuel de la sécurité sociale.

PLUS VALUES IMMOBILIERES

Taxe sur les plus-values immobilières au-delà de 50 000 €. Les députés ont adopté un amendement visant à **taxer plus lourdement** les plus-values immobilières **supérieures à 50 000 €. En sus de l'impôt** sur le revenu au taux forfaitaire de **19 %**, les plus-values résultant de cessions de biens immobiliers autres que les terrains à bâtir subiraient **une taxe supplémentaire à un taux allant de 2 % à 6 %** suivant le montant de la fraction imposable.

PROJETS DE LOI

Crédit d'impôt compétitivité, TVA ET AUTRES AMENDEMENTS

Les députés ont notamment intégré, dans le projet de 3^e loi de finances rectificative pour 2012, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi ainsi que la hausse des taux de TVA.

1-Le nouveau crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) serait égal à **4 % des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC** versées en 2013.

2-Les taux de TVA de 5,5 %, 7 % et 19,6 % seraient respectivement fixés à **5 %, 10 % et 20 %** à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le « Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi » comporte 35 décisions qui se traduiront essentiellement pour les particuliers par une hausse de la TVA (la hausse de la CSG étant écartée). À compter du 1^{er} janvier 2014, entreraient en vigueur les trois taux de TVA suivants : 5 % (taux réduit), 10 % (taux intermédiaire) et 20 % (taux normal). L'augmentation du taux normal de TVA (porté de 19,6 % à 20 %) « sera partiellement compensée par une baisse du taux réduit (de 5,5 % à 5 %) qui concerne essentiellement les produits de première nécessité (alimentation, énergie) ». En revanche, les produits et services qui bénéficient actuellement du second taux réduit de 7 %, comme la restauration ou la réalisation de travaux de rénovation dans les logements, basculeront dans le nouveau taux intermédiaire de 10 %. Les autres produits et services profitant aujourd'hui d'un taux réduit de TVA à 7 % (transports, spectacles, hôtellerie, produits culturels, médicaments non remboursables, etc.) devraient aussi se voir appliquer la hausse et passer au taux de 10 %.

3-Les seuils de la franchise et de la décote seraient relevés **pour la taxe sur les salaires** due au titre des rémunérations versées à compter **du 1^{er} janvier 2014**. De plus, l'abattement spécifique en faveur des **organismes sans but lucratif** serait porté de **6 002 € à 20 000 €**.

UNE PRATIQUE COMMERCIALE DE LOYALE

Certains professionnels utilisent une pratique qui consiste à donner une fausse impression au consommateur qu'il a déjà gagné un prix, alors qu'en réalité celui-ci doit supporter un certain coût pour le recevoir. Ces pratiques viennent d'être fermement condamnées par la Cour de justice de l'Union européenne : de telles pratiques sont interdites même si le coût imposé au consommateur est négligeable par rapport à la valeur du prix, comme celui d'un timbre-poste par exemple, ou même s'il ne procure aucun avantage au professionnel.

ENTREPRISE EN DIFFICULTE

Saisie des biens du dirigeant. Depuis l'intervention de la loi 2012-346 du 12 mars 2012, le président du tribunal de commerce peut ordonner une saisie conservatoire sur les biens du dirigeant, lorsque celui-ci fait l'objet d'une action en responsabilité pour faute de gestion. Le décret d'application vient, très naturellement, plafonner la saisie au montant des dommages et intérêts réclamés dans le cadre de cette action. Par ailleurs, si la vente des biens est décidée avec « exécution provisoire » (ce qui signifie que les biens seront vendus même si la personne saisie fait appel), le décret autorise, fort heureusement, la personne saisie à demander que la vente soit stoppée en invoquant les « conséquences manifestement excessives » qui pourraient en découler).

PLACEMENT

Le plafond du Livret A **serait porté à 22 950 € à compter du 1er janvier 2013**. Ce plafond avait déjà été revalorisé de 25 % le 1er octobre dernier pour être fixé à **19 125 €**.

CONJONCTURE

1) Le logement neuf en récession

Les promoteurs immobiliers pâtissent de la crise : au 3^e trimestre 2012, **les ventes de logements neufs ont baissé de 31 %** par rapport au 3^e trimestre 2011. Une situation due à l'effondrement des ventes « Scellier » aux investisseurs individuels, en recul de 48 % ! Les ventes en accession enregistrent une baisse moins forte : - 7 % sur le trimestre. À l'origine de cette chute, les promoteurs invoquent la forte réduction des avantages fiscaux liés aux investissements locatifs. En cause également, des prix trop élevés du fait de « charges foncières excessives et de coûts de construction renchéris par l'accumulation de normes et réglementations techniques ». Toutefois, sur un an, les prix du neuf sont « globalement stables sur l'ensemble du territoire », indiquent les promoteurs : + 4 % en province et - 0,9 % en Île-de-France.

2) moins 3 % Baisse des prix de l'immobilier ancien au m², au niveau national, constatée par les agences Laforet au 3^e trimestre 2012. Sur Paris, la baisse n'est que de 1 % sur 1 an, contre 3 % en province. **41 % des Français attendraient une baisse de prix pour se lancer dans un achat**.

3) Rénovation Les artisans du bâtiment sont inquiets : leur volume d'activité est en baisse de 1 %. Mais ils pourraient travailler plus en 2013... Grâce aux particuliers engageant des travaux d'amélioration-entretien dans les logements **avant l'augmentation de la TVA** qui passera de **7 % à 10 %** en 2014.

AGENDA janvier 2013

Le 12 janvier au plus tard

Souscrire la déclaration d'échange de biens et la déclaration européenne des services.- Service des douanes

Le 31 janvier au plus tard

1 – Option pour le régime réel normal-SIE

Option offerte aux entreprises placées en 2012 sous le régime micro-BIC ou sous le régime réel simplifié.

2- Souscrire la DADS –Déclaration des salaires versés en 2012